



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 13 novembre 2008

PRESENTS : M. H. JAMAR, Bourgmestre – Président ;  
MM. E. DOUETTE, J.CI. JADOT, A. DEBROUX, P. OTER, Echevins ;  
MM. A. ROMAINVILLE, M. PAULY, C. RENSON, N. LANDAUER, L. PAQUE, P. DEPREZ,  
A. TIRRIARD, M. DANTINNE, J.M. HOUSSA, L. COLLIN, P. GENOT, L. FRAIPONT, M. JADOT,  
Membres ; M. P. MATERNE, Secrétaire Communal.

EXCUSES : Mmes FI. DEGROOT, Echevine, et T.H.T. NGUYEN, Conseillère ;  
MM. L. TRIFFAUX , O. LECLERCQ et J.P. DECROUPETTE, Conseillers ;  
M. B. CARTILIER, Président du CPAS (avec voix consultative)

---

**OBJET - N°8. Gestion financière :**

**D. Adoption d'un règlement établissant une redevance pour la collecte et le traitement des déchets issus des activités et manifestations en plein air**

---

Le Conseil Communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30 et L1321-1,11°;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets et les arrêtés d'exécution pris en la matière ;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 06 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant que les manifestations de plein air produisent des déchets et que les coûts de collecte et de traitement de ceux-ci ne peuvent être pris en charge par la collectivité ;

Considérant la volonté de la Région wallonne de répercuter la gestion des déchets sur le producteur du déchet en application du principe du pollueur-payeur ;

Considérant la situation financière de la Ville ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

**ARRETE :**

**Article 1.** - Il est établi au profit de la Ville de Hannut, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et pour les exercices 2009-2012, une redevance pour l'enlèvement et le traitement des déchets issus des activités et des manifestations de plein air.

**Article 2.** - Du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 30 juin 2009, les déchets seront déposés à la collecte dans des sacs réglementaires payants. Ceux-ci sont soit à l'effigie de la Ville de Hannut (35 et 70 litres), soit à l'effigie d'Intradel et de la Ville de Hannut (30 et 60 litres).

Le taux de la redevance est fixé comme suit :

- 0,50 € pour le sac de 30 ou 35 litres vendu par rouleau de 10 sacs, soit 5 € le rouleau ;
- 1,00 € pour le sac de 60 ou 70 litres vendu par rouleau de 10 sacs, soit 10 € le rouleau ;
- 0,47 € pour le sac de 30 ou 35 litres vendu par caisse de 20 rouleaux de 10 sacs, soit 94,00 € par caisse ;
- 0,94 € pour le sac de 60 ou 70 litres vendu par caisse de 20 rouleaux de 10 sacs, soit 188,00 € par caisse.

**Article 3.** - A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009, les déchets seront déposés dans un ou plusieurs conteneurs à identification électronique mis à disposition par la Ville ; le montant de la redevance sera fixé comme suit :

- location du conteneur : 10 €/conteneur de 240 litres
- coût de traitement des déchets : 0,13 €/kg de déchets déposés

En outre, une caution d'un montant de 20 € par conteneur de 240 litres devra être déposée préalablement par l'organisateur de l'activité ou de la manifestation en plein air.

**Article 4.** - La redevance est payable sur base d'une facture établie par les services de la Ville.

**Article 5.** : À défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement sera effectué par la voie civile.

**Article 6** : À défaut de paiement dans le délai prescrit et après l'envoi d'un premier rappel laissé sans suite, le montant réclamé sera majoré, de plein droit et sans mise en demeure, des frais administratifs de recouvrement fixés forfaitairement à 7 €.

**Article 7** - La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,

Le Président,

PoI MATERNE.

Hervé JAMAR.